

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 octobre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-60**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 octobre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 octobre 2020.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Modification des statuts de l'école polytechnique universitaire.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du conseil de l'école du 25 novembre 2019,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver la modification des statuts de l'école polytechnique universitaire qui consiste à remplacer, au sein du conseil de l'école, le représentant du Conseil départemental d'Indre et Loire par un représentant de la ville de Tours, au titre du collège des personnalités extérieures.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la modification des statuts de l'école polytechnique universitaire : remplacement, au sein du conseil de l'école, du représentant du Conseil départemental d'Indre et Loire par un représentant de la ville de Tours, au titre du collège des personnalités extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	33
Quorum :	17
Nombre de membres participant à la délibération :	19
Abstentions :	0

Votes exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

Pièces jointes :

- procès-verbal du conseil et statuts de l'école polytechnique universitaire.

Fait à Tours, le 14 octobre 2020

Extrait du Conseil plénier

Séance du lundi 25 novembre 2019

Point 6 - Modification de la composition des membres extérieurs prévues dans les statuts de l'EPU

Le conseil de Polytech doit prévoir le renouvellement de ses membres extérieurs, en tenant compte de plusieurs contraintes notamment :

- Des représentants d'entreprises ou organismes en lien avec les 5 spécialités de Polytech
- Une parité hommes / femmes sur le collège.
- La représentation des collectivités locales : les statuts précisent les 3 collectivités représentées.

A ce jour, le conseil régional, le conseil départemental, ainsi que la communauté d'agglomération Tours Plus siègent au conseil. Depuis le vote des derniers statuts, le conseil départemental a perdu sa compétence en matière d'enseignement. Il convient donc de prévoir son remplacement, le conseil départemental restant toutefois un partenaire privilégié de l'Ecole notamment via le département Aménagement et Environnement dont les sujets sont en lien avec ses compétences.

Une proposition de modification des statuts sur la représentation des 3 collectivités au conseil de Polytech est formulée afin que :

- Le conseil régional
- Tours Métropole
- La ville de Tours

Soient représentées au conseil de Polytech Tours. Ces trois collectivités ont soit des compétences relatives à l'enseignement supérieure, soit organisent des actions en faveur de l'accueil des étudiants de l'Université.

Sur la question de la parité Hommes / femmes, M. Fabrice Aulagnet demande s'il doit y avoir parité dans les titulaires et dans les suppléants. M. Emmanuel Néron indique que non, la parité s'apprécie dans la globalité des membres du collège.

Le Président du Conseil soumet au vote la proposition de modification des statuts pour remplacer le conseil départemental par la Ville de Tours :

2 abstentions, 11 votes pour. La proposition est adoptée.

Le directeur de Polytech Tours



Emmanuel Néron

Anciens statuts

Article 4 : Composition.

Le Conseil de l'EPU est composé de **20 représentants élus et de 18 personnalités extérieures** répartis en deux grandes catégories de personnalités extérieures (Article L.719-3 du Code de l'éducation) :

Les 20 représentants élus sont répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du collège des professeurs et assimilés
- 6 représentants du collège des autres enseignants et assimilés
- 4 représentants du personnel de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS)
- 4 représentants des étudiants

Les personnalités extérieures comprennent :

1° D'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré.

Les 10 personnalités extérieures sont réparties de la façon suivante :

- **3 Représentants des collectivités territoriales :**
 - 1 représentant du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
 - 1 représentant du Conseil départemental d'Indre et Loire
 - 1 représentant de « Tours Métropole Val de Loire »
- **4 Représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés**
 - 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
 - 1 représentant de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Touraine (UIMM Touraine)
 - 2 représentants d'une organisation syndicale de salariés : (CGT et CFDT)
- **1 Représentant des associations scientifiques et culturelles**
 - 1 représentant de l'Union Tourangelle des Associations d'Ingénieur (UTAI)
 -
- **2 Représentants des grands services publics**
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (CCI Touraine)
 - 1 représentant d'un établissement d'enseignement supérieur

2° D'autre part, des personnalités désignées par les conseils à « titre personnel" (D.719-43 du code de l'éducation).

Les 8 personnalités désignées à titre personnel sont réparties de la façon suivante :

- 5 représentants d'entreprises ou organismes professionnels, dans les domaines professionnels des spécialités de l'Ecole.
- 3 anciens élèves-ingénieurs, membres de l'Association des Anciens et Ingénieurs de Polytech Tours (AIPT)

Nouveaux statuts

Article 4 : Composition.

Le Conseil de l'EPU est composé de **20 représentants élus et de 18 personnalités extérieures** répartis en deux grandes catégories de personnalités extérieures (Article L.719-3 du Code de l'éducation) :

Les 20 représentants élus sont répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du collège des professeurs et assimilés
- 6 représentants du collège des autres enseignants et assimilés
- 4 représentants du personnel de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS)
- 4 représentants des étudiants

Les personnalités extérieures comprennent :

1° D'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré.

Les 10 personnalités extérieures sont réparties de la façon suivante :

- **3 Représentants des collectivités territoriales :**
 - 1 représentant du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
 - 1 représentant de « Tours Métropole Val de Loire »
 - 1 représentant de la Ville de Tours
- **4 Représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés**
 - 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
 - 1 représentant de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Touraine (UIMM Touraine)
 - 2 représentants d'une organisation syndicale de salariés : (CGT et CFDT)
- **1 Représentant des associations scientifiques et culturelles**
 - 1 représentant de l'Union Tourangelle des Associations d'Ingénieur (UTAI)
- **2 Représentants des grands services publics**
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (CCI Touraine)
 - 1 représentant d'un établissement d'enseignement supérieur

2° D'autre part, des personnalités désignées par les conseils à « titre personnel" (D.719-43 du code de l'éducation).

Les 8 personnalités désignées à titre personnel sont réparties de la façon suivante :

- 5 représentants d'entreprises ou organismes professionnels, dans les domaines professionnels des spécialités de l'Ecole.
- 3 anciens élèves-ingénieurs, membres de l'Association des Anciens et Ingénieurs de Polytech Tours (AIPT)